DELEGATION DE Madame Alexandra SIARRI

D-2019/384
Dynamique du pacte de cohésion sociale et territoriale financement de projets pour l'année 2019. Autorisation. Décision. Signature

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La dynamique du Pacte de cohésion sociale et territoriale est particulièrement mise en œuvre dans les quartiers prioritaires. En complément des budgets de fonctionnement votés en décembre, la première programmation de l'appel à projets a été votée au conseil municipal d'Avril puis une seconde au conseil municipal de Juillet 2019.
Ces deux programmations ont quasiment couvert l'ensemble des projets retenus dans le cadre de l'appel à projet.

Toutefois, nous avons conservé une réserve financière afin de pouvoir accompagner des projets répondant à des enjeux prioritaires en cours d'année.

C'est le cas des actions suivantes pour lesquelles nous vous proposons de voter le financement :

Le Projet « Les Melting Potes R », porté par l'association Unis cité

Ce programme s'adressant à des jeunes de 18 à 25 ans, se traduit comme suit : Il regroupe vingt volontaires : dix réfugiés et dix français, avec une parité femmes-hommes, pendant 8 mois. La finalité du programme est l'inclusion des réfugiés dans la société française ; leur accompagnement est donc renforcé et des formations leur sont spécifiquement proposées.
Le recrutement se fera en lien avec les associations intervenant auprès des réfugiés et sera accessible aux personnes ne parlant que très peu le français. Les points essentiels du programme :
- une formation linguistique,
- un accompagnement vers l'emploi pendant et après le Service Civique
- une période d'immersion en entreprise ou au sein d'une association
- des formations sur mesure sur l'accès aux droits et à la santé.

Cependant, tous les volontaires, francophones comme allophones, ont une base commune à la fois dans la Préparation au Service Civique, les Formations Civiques et Citoyennes (FCC) et l'Accompagnement au Projet d'Avenir (APA).

Sorties sportives pour les adolescents du Grand Parc, portées par Younus Académie :

L'association propose 7 journées dédiées aux sports pour 14 jeunes du Grand Parc. Ce projet répond aux priorités fixées par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et à l'enjeu « Intervenir auprès des publics à risque ». Cela induit d'aller au-devant de ces jeunes en rupture et de leur proposer des actions en adéquation avec leurs goûts et leurs pratiques qui évoluent rapidement. L'association développe ses actions hors les murs, c'est-à-dire en dehors des gymnases par exemple, et même hors du quartier, en ciblant les mercredis, la fin d'après-midi et le début de soirée.

Boxe éducative au Grand Parc, portée par le Boxing Club Alamele

Dans la continuité du projet précédent porté par Youn'us Académie, Le Boxing Club Alamele répond aussi par cette action à la demande d'activités à proposer aux adolescents du Grand Parc. Cela constitue une alternative constructive face à une oisiveté génératrice de nombreuses manifestations d'insécurité sur ce quartier depuis le début de l'année. L'association propose une séance de boxe par semaine, ouverte à toutes et à tous gratuitement : ring gonflable, animation sportive, etc...

Food truck sur la Plage du Lac, porté par l'association UBAPS

De juin à Septembre, 4 jeunes, accompagnés par l'UBAPS, éducateurs de prévention spécialisée, peuvent expérimenter la gestion d'un Food Truck sur la plage du Lac. Ce projet s'inscrit dans l'aide à leur insertion professionnelle mais de façon concrète en les amenant à appréhender les questions relatives à la règlementation, aux normes sanitaires, au budget, à la vente, à la gestion de stocks et de produits frais, etc...
L'association UBAPS sollicite la Ville de Bordeaux pour une aide à la mise en place de ce projet de chantier éducatif.

L'amélioration des relations Pompiers-Population, projet porté par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde

Il a été constaté à de nombreuses reprises que les interventions des pompiers n'étaient pas toujours aisées dans certains de nos quartiers sensibles, allant parfois jusqu'à des caillassages de véhicules et des équipes. Il est proposé de tenter d'inverser cette tendance en commençant par le secteur des Aubiers, au travers d'une formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 », délivrée par les pompiers de la caserne du secteur. 10 adultes en bénéficieront ainsi que d''une sensibilisation aux risques domestiques. Cette action est surtout un support pour créer les conditions d'une interconnaissance et de la constitution d'un réseau d'habitants relais.

Accompagnement des personnes prostituées, porté par La Case-POPPY

L'équipe de POPPY, en allant sur le terrain à la rencontre des personnes prostituées, est souvent confrontée à la barrière linguistique. Or, il est essentiel que la communication puisse s'établir afin de délivrer des messages pertinents sur la réduction des risques en matière de santé. C'est également important s'ils veulent permettre aux personnes qui le souhaitent, de bénéficier d'une aide plus conséquente dans les locaux de l'association. La médiation avec les riverains, déplorant une cohabitation difficile avec ce public, nécessite aussi une bonne compréhension mutuelle. Ces professionnels souhaitent donc se faire accompagner d'interprètes formées par leurs soins à l'approche des personnes prostituées.

Complémentairement à ces projets, deux structures ont vu leur besoin en subvention de fonctionnement augmenter cette année : la Mission Locale et le GIP Réussite Educative de Bordeaux.

La Mission Locale de Bordeaux :

La sollicitation budgétaire formulée par la Mission Locale de Bordeaux a pour objectifs de renforcer ses moyens d'intervention dans le cadre du plan d'actions suivant :
- La priorisation et le renforcement de l'accompagnement des publics les plus en difficultés par-rapport à l'emploi : jeunes résidant dans les quartiers prioritaires, et/ou présentant de bas niveaux de qualifications, ainsi que les jeunes réfugiés.
Cet axe de travail implique notamment la mise en place d'un plan de relances par les conseillers, des jeunes ciblés et, la proposition de rendez-vous systématiques sur des plages d'accueil individuel réservées.
- L'accompagnement expérimental des jeunes manifestant des difficultés à s'inscrire dans une démarche collective, telle que le propose le dispositif « Garantie Jeunes » déployé depuis 2015.
- Des « circuits » plus spécifiques permettront d'accompagner les jeunes mobilisés sur tous les événements Emploi du territoire : Forum du recrutement en alternance, Rencontres Territoriales de l'Emploi, Forum métiers etc…
- La déclinaison du Plan d'Investissement dans les Compétences et plus particulièrement sur les axes suivants : Apprentissage, Intégration des jeunes réfugiés et Repérage.
Concernant le dernier axe « Repérage », il s'agit de développer des démarches proactives destinées à « aller vers » les jeunes, dans leur environnement.
Ainsi, dans un contexte de diminution des premiers accueils des jeunes bordelais (-9.7% en 2018), la Mission Locale de Bordeaux souhaite développer des modalités d'intervention innovantes de repérage et d'intervention auprès des publics dits « invisibles », au travers de plusieurs « chantiers » :

- L'adaptation de ses outils de contact et de communication numérique avec le public, afin de les adapter aux évolutions des pratiques numériques des jeunes qui ont pu être constatées.
- Le renforcement de la dynamique de travail partenarial en déployant notamment une action de communication d'envergure auprès de tous les acteurs et services du territoire bordelais, en contact avec les jeunes. Une « tournée » de toutes les structures afin de présenter en direct l'offre de service de la Mission Locale et apporter les nouveaux outils de communication.
- De nouvelles actions de « prise de contact » et de rencontre seront également démultipliées. Il s'agit par exemple de l'action « Itinéraires ciblés » qui proposent la rencontre entre « pairs », de manière spontanée : des jeunes mobilisés au sein de la Garantie Jeunes, préalablement informés et formés, partent une demi-journée à la rencontre des jeunes bordelais, dans les quartiers définis de la ville.

Le GIP de Réussite Educative de Bordeaux :

Accompagnant plus de 350 enfants et leurs familles sur les 6 quartiers prioritaires, le GIPREB s'appuie pour cela depuis 2012 sur un solide réseau de professionnels de terrain, réunis autour d'Equipes de Réussite Educative.
L'objectif est de lever les freins altérant l'épanouissement personnel et social de l'enfant, mais toujours en recherchant l'adhésion de sa famille. La réussite de cette approche est son caractère individualisé, le diagnostic est partagé et les réponses sont sur mesure. Le Programme de Réussite Educative peut notamment favoriser une scolarisation dès 3 ans, l'accès au lycée pour des adolescents qui n'auraient pas eu la même égalité des chances. Parfois c'est d'une aide d'un pédopsychiatre que viendra le déblocage ou encore via l'accès à des soins auditifs ou visuels. La pratique d'une discipline culturelle, jusqu'alors inaccessible financièrement, permet dans d'autres cas de favoriser une expression révélée déficiente. Du fait du bien fondé de ce dispositif et de ses résultats, les sollicitations sont en augmentation. Mais les demandes sont également liées à un accroissement de la précarité sur certains secteurs et son corollaire de difficultés pour les familles à assumer seules les besoins de leurs enfants. Ce sont les raisons pour lesquelles une aide exceptionnelle au fonctionnement est nécessaire pour boucler l'exercice 2019.

C'est pourquoi je vous propose de financer ces deux structures pour les montants suivants :

- Financement complémentaire Mission Locale : 20 000 €
- Financement complémentaire GIP Réussite Educative de Bordeaux : 35 000 €

C'est pourquoi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer la somme totale de 75 500 € aux organismes déclinés dans le tableau ci-dessous ;

Structure	Financement Pacte
Unis Cité	15 000 €
Académie Youn'Us	1000 €
Boxing Club Alamele	2000 €
Union Bordeaux nord des Associations de Prévention Spécialisée	1000 €
Union départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde	500 €
La Case-Poppy	1000 €
Mission Locale Bordeaux	20 000 €
GIP Réussite Educative de Bordeaux	35 000 €

- A signer tout document lié à la présente délibération.

Le total de cette délibération s'élève à 75 500 € qui seront prélevés sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2019, fonction 522 compte 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le MAIRE

Madame SIARRI.

MME SIARRI

Oui, merci Monsieur le Maire. Nous avons voulu dégrouper cette délibération qui faisait pourtant l'unanimité entre nous tous. Cela me paraît d'autant plus intéressant au vu du débat puisque Monsieur le Maire, vous nous avez demandé d'augmenter les financements de certaines associations travaillant dans les quartiers populaires. Donc, vous avez dû tous voir, les uns et les autres, la succession de projets pour un montant de 75 000 euros qui sont des choses extrêmement concrètes puisqu'il s'agit, par exemple, de financer la boxe éducative au Grand Parc qui concerne les adolescents, qu'il s'agit de travailler sur les sorties sportives portées par YOUNUS ACADEMIE pour des publics jeunes qui sont un peu en oisiveté. Qu'il s'agit de travailler sur l'amélioration des relations pompiers-population puisque l'on sait que l'on a un certain nombre de difficultés pour des interventions de pompiers dans les quartiers. On retrouve aussi, à l'intérieur, des choses pour accompagner les personnes prostituées dans un certain nombre de quartiers, et vous avez naturellement de gros soutiens financiers supplémentaires à la fois pour la mission locale de Bordeaux qui flèche spécifiquement un certain nombre de jeunes des quartiers populaires, et le GIP de réussite éducative qui permet d'accompagner des jeunes de ces quartiers prioritaires, et par-delà des jeunes d'accompagner leurs familles. Il y a un travail, je regrette que Pierre HURMIC soit sorti puisque Pierre concentre souvent son attention sur la vidéosurveillance et oublie tout un pan d'actions qui se fait, au jour le jour, avec les équipes de Jean-Louis DAVID, mais aussi avec chaque Adjoint de quartier. Pierre de Gaétan me faisait remarquer que c'est quand même lui qui assume la réunion mensuelle sur les QRR. Et on a ce travail au quotidien qui nous permet de soutenir plus précisément les actions d'associations au-devant de jeunes dont on connaît le risque qu'ils auraient à plonger dans de la digression et parfois dans du passage à l'acte.

Donc, Monsieur le Maire, à la fois vous nous avez demandé, ces derniers mois, de travailler sur le soutien de ces structures associatives qui connaissent parfaitement bien ces publics, qui ont aussi travaillé avec Anne-Marie CAZALET au Grand Parc autour de la bibliothèque pour faire les « Mercredis au Parvis » sur la bibliothèque, et pour faire aussi un certain nombre de manifestations qui vont permettre de capter ce public de jeunes adolescents ou de jeunes adultes. Vous avez aussi rapidement dit, tout à l'heure, que vous nous aviez demandé de recruter des médiateurs à la fois scolaires et de la médiation jeunesse, autant qu'un chargé de mission Prévention. Donc, je dois dire que moi qui vois régulièrement d'autres adjoints aux affaires sociales d'autres villes en France, il faut quand même se redire collectivement que nous avons un des taux de délinquance notamment des jeunes l'un des plus faibles de France. Évidemment, il y a des phénomènes qui sont souvent liés aussi à des pratiques numériques qui sont nouvelles. Il y a un rapport à la violence et à l'autorité qui est très différent. Et je veux aussi dire qu'avec les centres d'animation et centres sociaux, nous allons rentrer dans un processus de séminaires et de partage de réflexions sur ces nouvelles pratiques culturelles, et aussi ces nouvelles pratiques de respect de l'autorité qui vont nous permettre, de façon structurelle et profonde, d'assurer des formes de prévention nouvelles.

Donc, Monsieur le Maire, ainsi que vous nous l'avez demandé, nous sommes au travail.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE

Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, je pense que là-dessus et probablement dans l'histoire de ce Conseil, nous avons - démentez-moi si je me trompe - mais voté systématiquement ces délibérations.

Moi, je fais, concernant la sécurité ou l'insécurité, la distinction entre deux volets. Il y a la question de la prévention, et il y a la question de la répression.

Sur la question de la prévention, nous, collectivité, nous avons pleinement notre rôle. La Ville, mais le Département, notamment sur la prévention spécialisée, et d'autres acteurs sont mobilisés. Alors, bien sûr, il ne s'agit pas de toujours dresser de l'autosatisfaction. Il y a encore des marges de progrès. Alexandra l'évoquait un petit peu, c'est comment on va davantage vers ces publics qui s'isolent ? Il y a un vrai enjeu. Comment aussi on prend soin de ceux qui prennent soin ? Je parlais tout à l'heure lorsque j'évoquais le sujet de la sécurité des travailleurs sociaux, de ces acteurs qui sont là, et qui, parfois, ont le sentiment d'un phénomène de Tonneau des Danaïdes. Ils sont là, ils sont toujours là, cela ne marche pas, leur public revient. Et pareil, j'ai discuté avec certains psychiatres, notamment de la cellule de Charles PERRENS, qui ont à gérer des personnes, par exemple, qui sont droguées ou autres, et qui ne savent pas comment faire parce que c'est des personnes qui vont revenir à la rue.

Sur la question de la prévention, il y a ces volets à retravailler. Comment on va chercher ceux qui ne s'adressent pas aux structures ? Comment on s'adresse à ceux et comment on valorise le travail de ceux qui sont nos auxiliaires quand même dans ce travail de prévention. Ce n'est pas simple. Et puis, probablement, Alexandra, que l'on devra se poser des questions qui fâchent un peu plus. Je parlais de l'addiction. Est-ce qu'à un moment, on ne remet pas sur la table le sujet de la salle de shoot ? Est-ce que sur ce public-là, par exemple, évidemment, on ne résume pas l'insécurité à ce seul public-là, évidemment, mais sur ce public-là, il faudra probablement poser la question.

Je le disais, je distingue ce qui est prévention de ce qui relève de la répression. Et là, à mon sens, effectivement, on est plus dans la responsabilité de l'État. Moi, à titre personnel, je ne suis pas hyper favorable à ce que l'on arme les Policiers municipaux parce qu'on leur fait courir des risques qui, à mon sens, ne doivent pas être endossés par ceux-là. Quand il y a des interventions dangereuses, c'est à la Police nationale d'intervenir, sinon, on est encore sur ce glissement du transfert des compétences, des charges qui normalement relèvent en tout cas pour ce qui est de la sécurité publique, relèvent de la Police nationale.

Là encore, évidemment Alexandra, on votera cette délibération, et à chaque fois qu'il le faudra, on essaiera de trouver des ponts entre nos collectivités pour aller dans le même sens. Moi, ce qui m'interroge le plus, c'est comment on fait en sorte que les délinquants que l'on prend sur le fait, ceux qui installent l'insécurité dans les quartiers, ceux qui inquiètent les riverains au point pour ceux-ci de ne pas pouvoir sortir de chez eux de peur d'être embêtés ou voire même agressés, c'est comment ceux-là, on les sort de l'espace public, et comment la réponse pénale est appropriée ?

M. le MAIRE

C'est effectivement la question et le débat que j'ai mis sur la table lors du dernier CLSPD de juillet, et notamment avec les bailleurs sociaux. Quelles sont les mesures que nous avons pour extraire physiquement les fauteurs de troubles d'un quartier ? Il y a des réponses juridiques qui existent là-dessus. Et cela, cela ne passe que par un travail collaboratif. Quand je parle de table-ronde, ce n'est pas simplement l'État et nous, c'est les bailleurs sociaux, c'est Pôle Emploi, c'est les associations. Moi, ce que je vous propose, c'est que lors du prochain Conseil municipal puisqu'il y a quand même urgence, on puisse avoir un état de la situation et des chiffres, et comme cela, on aura eu le temps en plus, en matière de sécurité, que cela soit dans le volet Prévention, dans le volet Effectif, et dresser les pistes d'urgence que nous déploierons, que nous allons déployer, que nous sommes déjà en train de déployer, faire un peu l'état des lieux. Par ailleurs, cela nous permettra de faire une restitution des échanges que nous aurons eus d'ici là avec l'État sur ces sujets, mais il y a véritablement urgence sur cette question.

Du coup, sur cette délibération, qui est contre ? On est bien sur la 384. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Tout le monde l'adopte.

APPEL A PROJET A INNOVATION SOCIALE ET TERRITORIALE
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION xxxxx

« Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Nicolas FLORIAN, habilité aux fins des présentes par délibération n° **D-xxxxx** du Conseil Municipal du xxxxxxx

Et

L'association xxxxxxx représentée par xxxxxxxx, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'association s'assigne au cours de l'année xxxx à la mise en œuvre et à la poursuite des actions référencées en article 3.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année civile xxxxx.

ARTICLE 3 : Participation financière de la Ville

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 4 les subventions suivantes :

Nom du projet	Quartier	Axe	Ville

ARTICLE 4 : Mode de règlement

Cette subvention sera créditée sur le compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx après signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes :

- Cette subvention sera utilisée pour la réalisation des objectifs décrits et fixés dans le cadre du dossier d'appel à projet Innovation Sociale et Territoriale.

ARTICLE 6 : Conditions générales

L'association s'engage :

1) A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
2) A déclarer sous 3 mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
3) A déclarer sous 3 mois à la Ville de Bordeaux tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
4) A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5) A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
6) A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 7 : Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 : Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 : Suivi et évaluation

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité : présentation d'un rapport d'activité et d'un bilan financier avant le 31 janvier.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations en fin d'année :

- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre ou ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 11 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :
Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
Pour l'association xxxxxxxxxxxxxxxxx

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'association
Pour le Maire	Le Président

Alexandra SIARRI
Adjointe au Maire

D-2019/385
Attribution de subventions à l'association des centres d'animation de quartiers de Bordeaux dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens. Autorisation.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2017/527 en date du 18 décembre 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association des centres d'animation de quartiers de Bordeaux.

Par délibération n° D-2018/567 en date du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions annuelles de partenariat avec les associations qui agissent en faveur de la Vie Associative et de l'Enfance au titre du budget 2019.

Conformément à la délibération n° D-2017-527 du 18 décembre 2017, il a été retenu le principe de contractualiser autour d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) avec l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux (ACAQB). Cette convention prévoit un financement annuel de 8 millions 300 000 euros à partir d'un périmètre d'intervention défini en décembre 2017.

Lors du vote du BP 2019 en Conseil Municipal du 17 décembre 2018, ce financement a été affecté entre le budget Enfance pour un montant de 3 661 440 euros, le budget Sports 15 000 euros et le budget de Fonctionnement 4 094 482 euros.
Cette répartition a été réalisée à titre prévisionnel et les affectations à ce jour atteignent un montant de 7 770 922 euros.

Suite aux instances de suivi du CPOM, la Ville et l'Association se sont entendues sur le redéploiement d'une partie des résultats excédentaires de l'association pour le renforcement d'actions en faveur de la jeunesse et de la parentalité.

Il convient donc aujourd'hui d'affecter le solde des 529 078 euros pour atteindre les 8 millions 300 000 euros contractuels. Ce montant sera réparti sur le budget de Fonctionnement, ce qui conduira aux ajustements des enveloppes de la manière suivante :

- budget Enfance 3 661 440 euros.
- budget Sports 15 000 euros.
- budget de Fonctionnement 4 623 560 euros.

Pour information le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2019 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2017.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Décider des nouvelles répartitions budgétaires sur les budgets Enfance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2019 SUR LA BASE DES MONTANTS 2017
ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB	**916 444,32 €**

D-2019/386
Aide à la création de structures de logements spécifiques. Création d'une pension de famille de 25 logements réalisée par ADOMA, située 151 cours du Médoc à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement d'une offre diversifiée de logements est au cœur du Projet urbain et de la politique de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux soutient la réalisation de logements sociaux familiaux, mais également la création de résidences spécifiques destinées à accueillir des publics caractérisés par des situations sociales, financières ou de mobilité particulières. Ces structures maillent l'ensemble du territoire bordelais et inscrivent leur action dans le cadre métropolitain.

Dans ce sens, la société anonyme d'économie mixte ADOMA a sollicité une aide auprès de la Ville de Bordeaux pour réaliser une pension de famille de 25 logements en PLAI structure sur un foncier dont elle est propriétaire situé au 151 cours du Médoc à Bordeaux.

Les logements seront des studios de 25 m² en moyenne, meublés et équipés de cuisines et de sanitaires individuels.

La résidence disposera en outre d'équipements communs : salle polyvalente, buanderie.

Les publics accueillis seront des personnes en situation d'isolement et d'exclusion sociale, éprouvant des difficultés à vivre totalement seules, mais néanmoins stabilisées.

L'animation de la résidence et la régulation de la vie quotidienne seront assurées par un hôte, disposant d'une qualification en matière d'action sociale, et un agent d'accueil, qui organiseront également la mise en lien des résidents avec les services d'accompagnement externes.

Le projet s'implantera sur un site comprenant 195 logements en résidence sociale gérés par ADOMA, ce qui permettra de mutualiser les fonctions de gestion locative, d'entretien, de maintenance.

Le programme ne comportera pas de stationnement car le projet social de l'opération s'oriente vers l'accueil de publics en réinsertion sociale, qui ne disposent pas de véhicule à ce stade de leur parcours.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 29 novembre 2017.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération.

S'agissant d'un programme de logements spécifiques, le montant de subvention par logement est de 7 000 euros dans la limite de 300 000 euros par opération.

Montant de la subvention de la Ville :

- Aide socle : 25 logements x 7 000 euros = 175 000 euros.

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide ;
- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable ;
- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les ventes en état futur d'achèvement (VEFA)), du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 175 000 euros maximum ;
- créditer la société anonyme d'économie mixte ADOMA sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 - nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Plan de situation

Programme : 25 logements (neuf)
Résidence du Médoc
151 cours du Médoc

Opérateur : ADOMA
Quartier : Chartrons-Grand Parc-Jardin Public

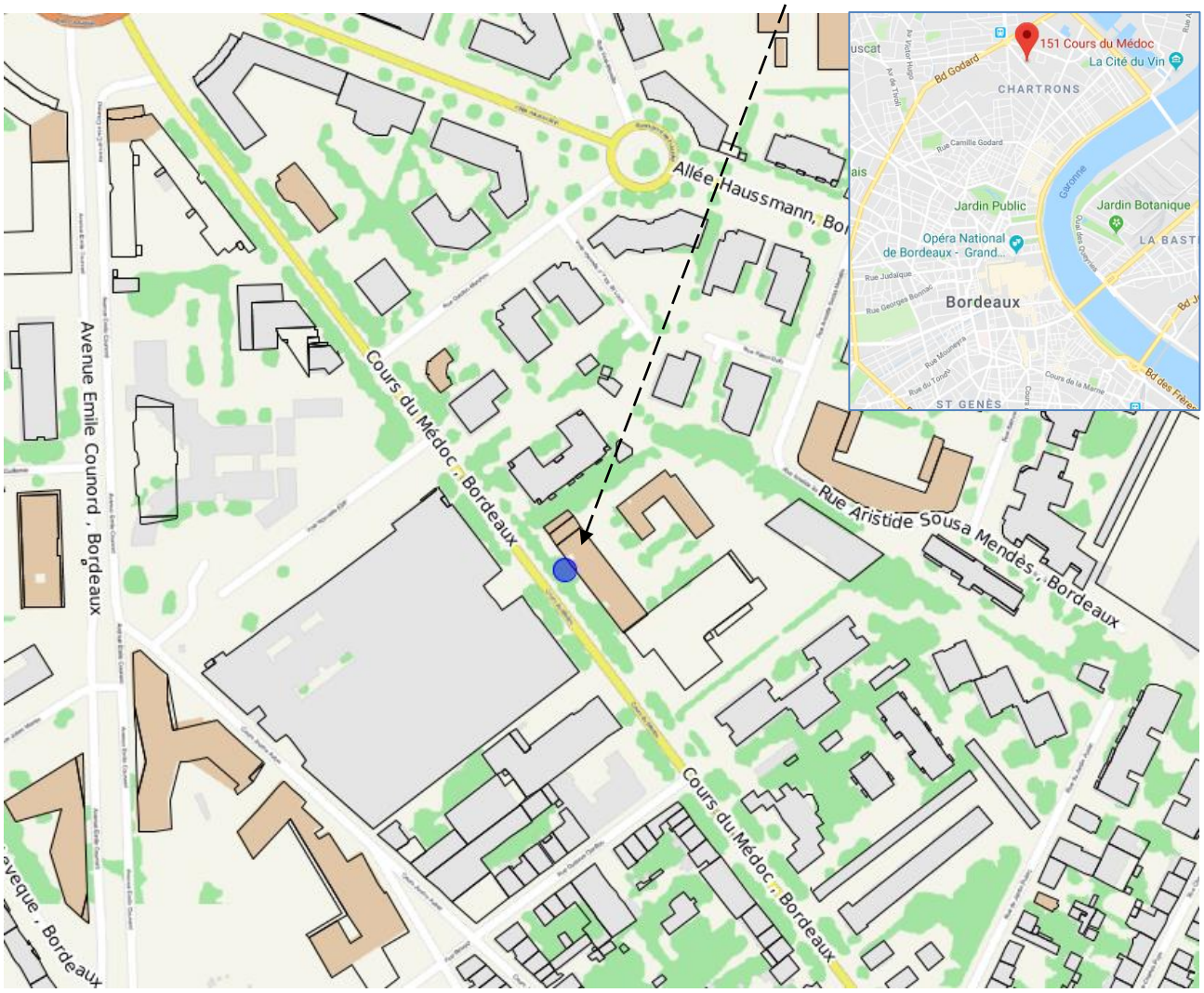

D-2019/387
Logements Locatifs Aidés - Opération neuve réalisée par la SA LOGIS ATLANTIQUE. Programme de 19 logements 99-104 quai Paludate à Bordeaux. ZAC Saint Jean Belcier (OIN) - îlot 4.3 secteur Paludate. Demande de subvention. Autorisation.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement d'une offre diversifiée de logements est au cœur du Projet urbain et de la politique de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux.

Afin d'atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux dans les résidences principales prévu par la loi au 1ier janvier 2025, la Ville s'est engagée à développer son offre de manière importante. Sur la période triennale précédente, 5 568 logements sociaux ont ainsi été programmés, soit un taux de réalisation de 189 % de l'objectif fixé par l'État. Pour maintenir cet effort de rattrapage, la Commune vise un objectif de livraison de 1 300 à 1 500 nouveaux logements sociaux chaque année d'ici à 2025.

Cette action volontariste, qui dépasse le cadre des compétences réglementaires de la commune, se traduit par un accompagnement financier soutenu des opérations de logements sociaux. Un budget de 3 millions d'euros par an est consacré par la Ville à cet effet.

Dans ce cadre, la SA LOGIS ATLANTIQUE a sollicité une subvention de la Ville pour l'acquisition en Vente en l'etat futur d'achèvement (VEFA) de 19 logements locatifs sociaux dont 13 financés en PLUS et 6 en PLAI, situés 99-104 quai Paludate à Bordeaux, sur la ZAC de Saint Jean Belcier (OIN) au sein de l'îlot 4.3 du secteur Paludate.

L'offre sera constituée de 7 T2, 5 T3, 6 T4 et 1 T5 et le programme comptera 10 places de stationnement pour automobiles.

Plus globalement, le secteur Paludate comptabilisera à terminaison 1 402 logements pour un volume de stationnement de 1 480 places réservées aux opérations de logement. 1 221 autres places de stationnement seront destinées aux usages économiques : bureaux, commerces et hôtel. L'EPABE estime que l'utilisation foisonnée des places destinées aux usages économiques, ainsi que la mobilisation des places non réservées sur les parkings publics mutualisés va permettre de dégager une capacité de 200 à 400 places de stationnement supplémentaires pour les logements. Cela permettra que chaque logement puisse disposer d'une solution de stationnement sur ce quartier.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 30 décembre 2016.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve en ZAC, le montant de subvention par logement est de 1 500 euros.

Montant de la subvention de la Ville :

- Aide socle : 19 logements x 1 500 euros = 28 500 euros

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide ;
- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable ;
- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 28 500 euros maximum ;
- créditer la SA LOGIS ATLANTIQUE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 - nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Plan de situation

Programme : 19 logements
99-104 quai Paludate

Opérateur : LOGIS ATLANTIQUE
Quartier : Bordeaux Sud

D-2019/388
Logements Locatifs Aidés - Opération neuve réalisée par l'Office public de l'habitat AQUITANIS. Programme de 31 logements, angle cours de Québec et avenue André Reinson à Bordeaux, îlot P2A-OPUS de la ZAC les Berges du Lac - quartier Ginko. Demande de subvention. Autorisation.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développemennt d'une offre diversifiée de logements est au cœur du Projet urbain et de la politique de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux.

Afin d'atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux dans les résidences principales prévu par la loi au 1ier janvier 2025, la Ville s'est engagée à développer son offre de manière importante. Sur la période triennale précédente, 3 725 logements sociaux ont ainsi été programmés, soit un taux de réalisation de 189 % de l'objectif fixé par l'État. Pour maintenir cet effort de rattrapage, la Commune vise un objectif de livraison de 1 300 à 1 500 nouveaux logements sociaux chaque année d'ici à 2025.

Cette action volontariste, qui dépasse le cadre des compétences réglementaires de la commune, se traduit par un accompagnement financier soutenu des opérations de logements sociaux. Un budget de 3 millions d'euros par an est consacré par la Ville à cet effet.

Dans ce cadre, l'Office public de l'habitat AQUITANIS a sollicité une subvention de la Ville pour l'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 31 logements locatifs sociaux dont 21 financés en PLUS et 10 en PLAI, situés à l'angle cours de Québec et avenue André Reinson à Bordeaux, sur la ZAC les Berges du lac – quartier Ginko (résidence Opus).

L'offre sera constituée de 2 T2, 21T3, 6 T4 et 2 T5 et le programme comptera 25 places de stationnement pour automobiles.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 2 novembre 2017.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve en ZAC, le montant de subvention par logement est de 1 500 euros.

Montant de la subvention de la Ville :

- Aide socle : 31 logements x 1 500 euros = 46 500 euros

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide ;
- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable ;
- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance énergétique pour les

opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 46 500 euros maximum ;
- créditer l'Office public de l'habitat AQUITANIS sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 - nature 204172 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Plan de situation

Programme : 31 logements (neuf)
Résidence OPUS
Angle cours de Québec et avenue André Reinson

Opérateur : AQUITANIS
Quartier : Bordeaux Maritime

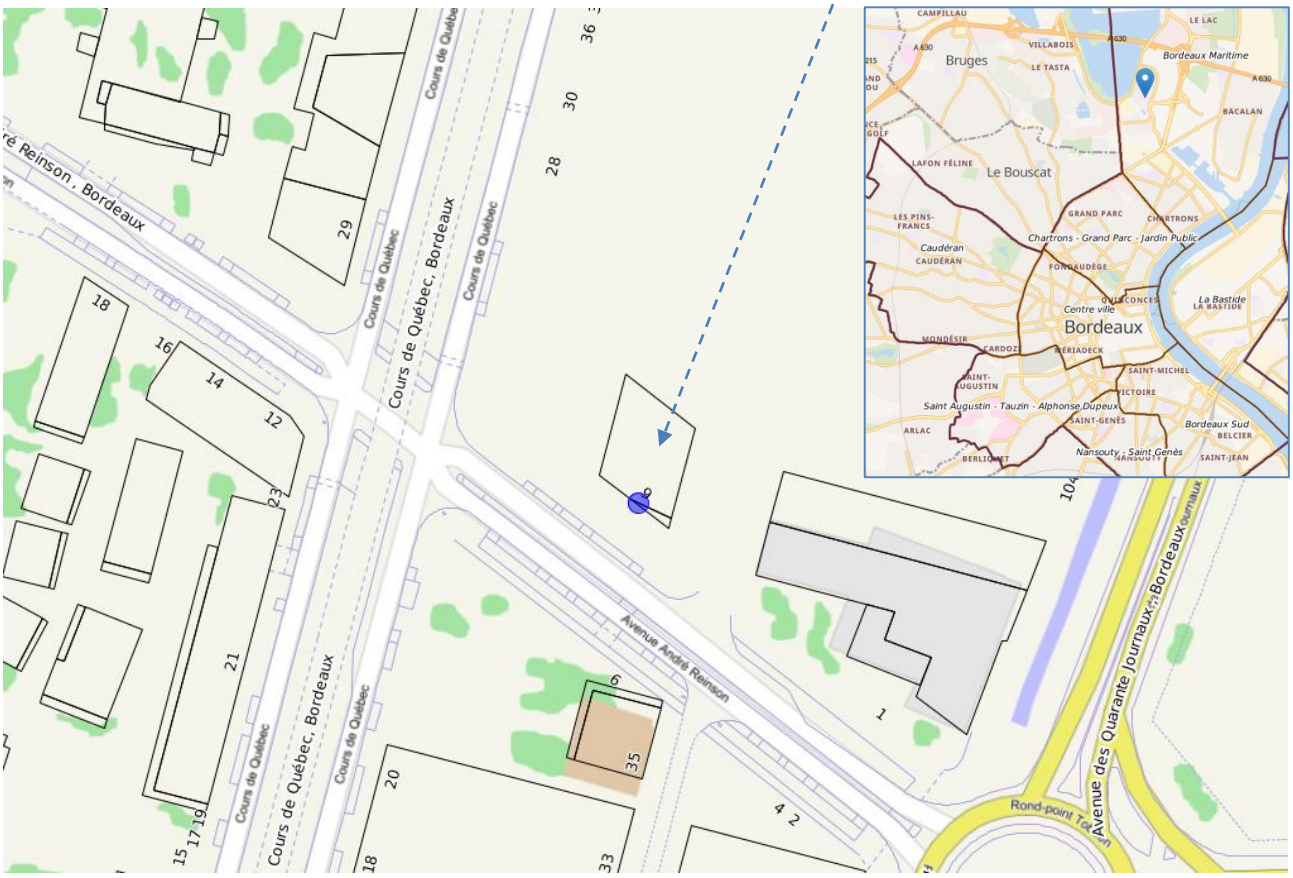

D-2019/389
Logements locatifs aidés - PNRQAD BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération en acquisition amélioration réalisée par la SA d'HLM MESOLIA. Programme de 9 logements 1-3 rue Bouquière à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement d'une offre diversifiée de logements est au cœur du Projet urbain et de la politique de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux.

Afin d'atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux dans les résidences principales prévu par la loi au 1ier janvier 2025, la Ville s'est engagée à développer son offre de manière importante. Sur la période triennale précédente, 5 568 logements sociaux ont ainsi été programmés, soit un taux de réalisation de 189 % de l'objectif fixé par l'Etat. Pour maintenir cet effort de rattrapage, la Commune vise un objectif de livraison de 1 300 à 1 500 nouveaux logements sociaux chaque année d'ici à 2025.

Cette action volontariste, qui dépasse le cadre des compétences réglementaires de la commune, se traduit par un accompagnement financier soutenu des opérations de logements sociaux. Un budget de 3 millions d'euros par an est consacré par la Ville à cet effet.

Par ailleurs, afin de favoriser la production de logements sociaux dans le centre ancien et d'accompagner la requalification globale du centre-ville, la commune a mis en œuvre un Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), qui s'inscrit dans le projet urbain plus global de « Bordeaux [Re]Centres ».

Dans ce cadre, la SA d'HLM MESOLIA a sollicité une subvention de la Ville pour l'acquisition-amélioration d'un immeuble, situé 1-3 rue Bouquière à Bordeaux, qui permettra la création de 9 logements locatifs sociaux dont 6 financés en PLUS et 3 en PLAI. Un local commercial sera également réalisé en rez-de-chaussée.

L'offre sera constituée 1 T1, 4 T2 et 4 T4. Un local à poubelles/vélos sera créé en rez-de-chaussée afin d'améliorer le confort résidentiel du programme. S'agissant d'une opération de réhabilitation lourde d'un bâtiment d'habitation ne disposant pas de stationnement à l'origine, le programme de travaux, relativement contraint, n'a pas permis la création de parkings.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 7 décembre 2016.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération d'acquisition-amélioration dans le périmètre du PNRQAD, le montant de subvention par logement est de 9 000 euros avec une prime supplémentaire de 1 000 euros par logement pour la création d'équipements résidentiels (locaux à poubelles ou à vélos).

Montant de la subvention de la Ville :

- Aide socle : 9 logements X 9 000 euros = 81 000 euros
- Prime locaux résidentiels : 9 logements X 1 000 euros = 9 000 euros

TOTAL : 90 000 euros

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide ;
- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable ;
- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les ventes en l'état futur d'achèvement (VEFA)), du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 90 000 euros maximum ;
- créditer la SA d'HLM MESOLIA sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Plan de situation

Programme : 9 logements
(acquisition/amélioration)
1-3 rue Bouquière

Opérateur : MESOLIA
Quartier : Centre Ville

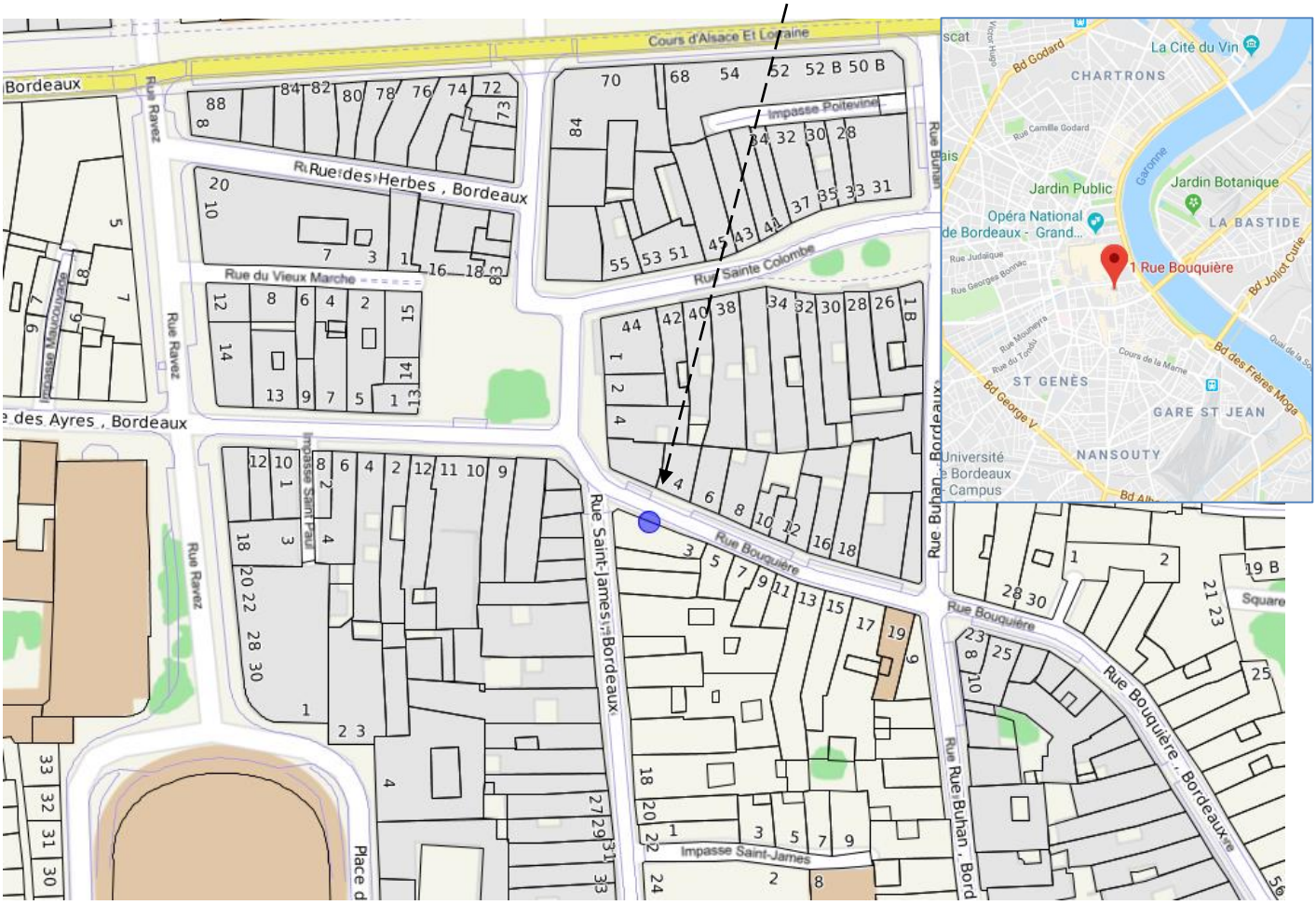

D-2019/390
Logements locatifs aidés - PNRQAD BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération en acquisition-amélioration réalisée par l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS. Programme de 6 logements 23 rue des Bouviers à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement d'une offre diversifiée de logements est au cœur du Projet urbain et de la politique de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux.

Afin d'atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux dans les résidences principales prévu par la loi au 1ier janvier 2025, la Ville s'est engagée à développer son offre de manière importante. Sur la période triennale précédente, 5 568 logements sociaux ont ainsi été programmés, soit un taux de réalisation de 189 % de l'objectif fixé par l'Etat. Pour maintenir cet effort de rattrapage, la Commune vise un objectif de livraison de 1 300 à 1 500 nouveaux logements sociaux chaque année d'ici à 2025.

Cette action volontariste, qui dépasse le cadre des compétences réglementaires de la commune, se traduit par un accompagnement financier soutenu des opérations de logements sociaux. Un budget de 3 millions d'euros par an est consacré par la Ville à cet effet.

Par ailleurs, afin de favoriser la production de logements sociaux dans le centre ancien et d'accompagner la requalification globale du centre-ville, la commune a mis en œuvre un Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), qui s'inscrit dans le projet urbain plus global de « Bordeaux [Re]Centres ».

Dans ce cadre, l'Office public de l'habitat AQUITANIS a sollicité une subvention de la Ville pour l'acquisition-amélioration d'un immeuble, situé 23 rue des Bouviers à Bordeaux, qui permettra la création de 6 logements locatifs sociaux dont 4 financés en PLUS et 2 en PLAI.

L'offre sera constituée de 2 T2, 3 T3 et 1 T4. Un local à poubelles et un local à vélos seront créés en rez-de-chaussée afin d'améliorer le confort résidentiel du programme. S'agissant d'une opération de réhabilitation lourde d'un bâtiment d'habitation ne disposant pas de stationnement à l'origine, le programme de travaux, relativement contraint, n'a pas permis la création de parkings.
Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 21 décembre 2018.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération d'acquisition-amélioration dans le périmètre du PNRQAD, le montant de subvention par logement est de 9 000 euros, avec une prime supplémentaire de 1 000 euros par logement pour la création d'équipements résidentiels (locaux à poubelles ou à vélos).

Montant de la subvention de la Ville :

- Aide socle : 6 logements X 9 000 euros = 54 000 euros
- Prime locaux résidentiels : 6 logements X 1 000 euros = 6 000 euros

TOTAL : 60 000 euros

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide ;
- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable ;
- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les ventes en l'état futur d'achèvement (VEFA)), du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 60 000 euros maximum ;
- créditer l'Office public de l'habitat AQUITANIS sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 204182 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Plan de situation

Programme : 6 logements
(acquisition-amélioration)
23 rue des Bouviers

Opérateur : AQUITANIS
Quartier : Bordeaux Sud

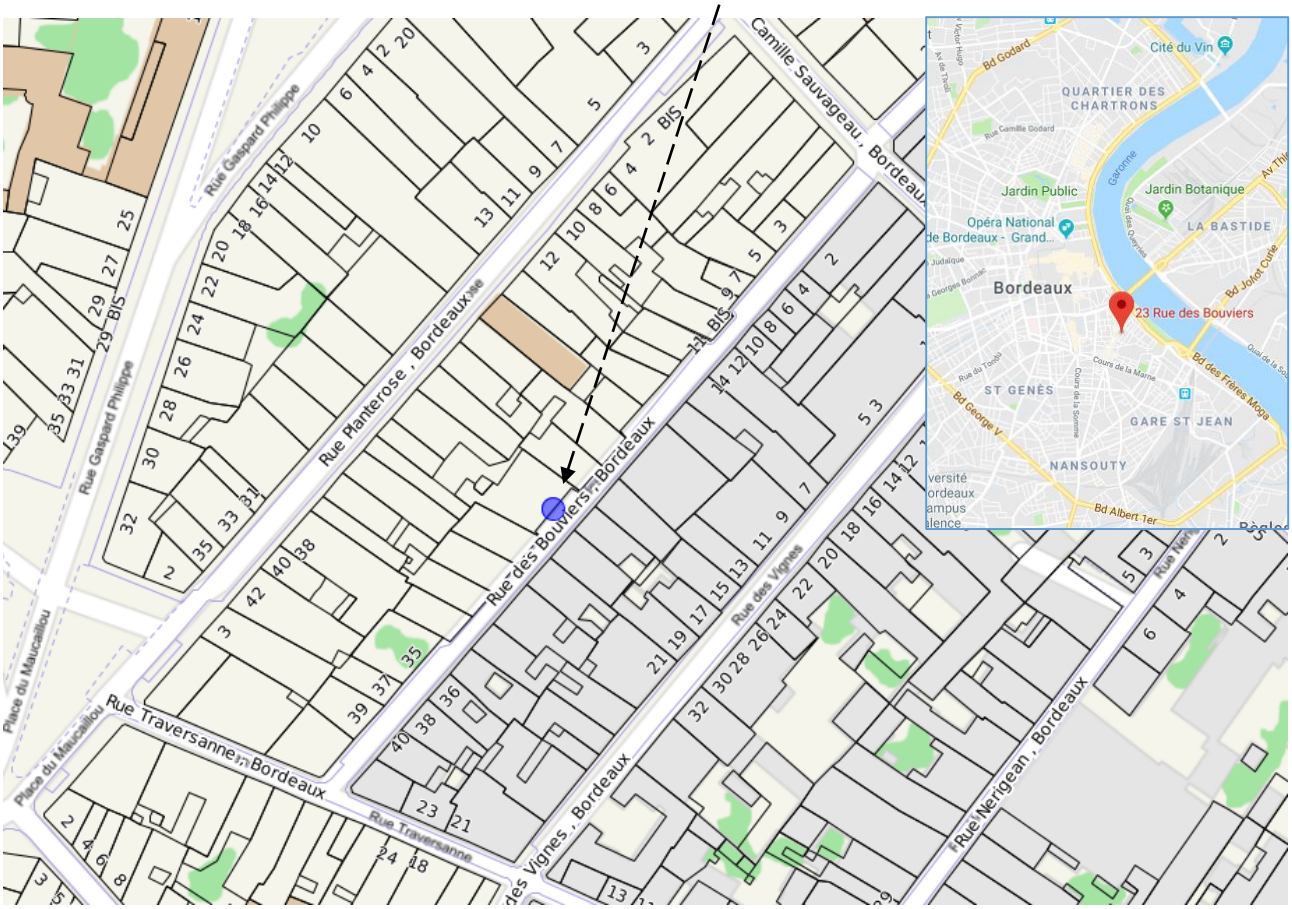

D-2019/391
Logements locatifs aidés. Opération en acquisition-amélioration réalisée par l'Office public de l'habitat AQUITANIS. Programme de 1 logement situé 71 rue Edouard Mayaudon à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement d'une offre diversifiée de logements est au cœur du Projet urbain et de la politique de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux.

Afin d'atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux dans les résidences principales prévu par la loi au 1ier janvier 2025, la Ville s'est engagée à développer son offre de manière importante. Sur la période triennale précédente, 5 568 logements sociaux ont ainsi été programmés, soit un taux de réalisation de 189 % de l'objectif fixé par l'Etat. Pour maintenir cet effort de rattrapage, la Commune vise un objectif de livraison de 1 300 à 1 500 nouveaux logements sociaux chaque année d'ici à 2025.

Cette action volontariste, qui dépasse le cadre des compétences réglementaires de la commune, se traduit par un accompagnement financier soutenu des opérations de logements sociaux. Un budget de 3 millions d'euros par an est consacré par la Ville à cet effet.

Dans ce cadre, l'Office public de l'habitat AQUITANIS a sollicité une subvention de la Ville pour l'acquisition-amélioration d'un logement, situé 71 rue Edouard Mayaudon à Bordeaux, qui permettra la création d'un logement locatif social financé en PLAI de type T5.

Il s'agira de la réhabilitation complète d'une maison d'habitation existante, appartenant à Bordeaux Métropole et qui est mise à la disposition de Aquitanis dans le cadre d'un bail emphytéotique. S'agissant d'une opération de réhabilitation lourde d'un bâtiment d'habitation ne disposant pas de stationnement à l'origine, le programme de travaux, relativement contraint, n'a pas permis la création de parkings.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 06 décembre 2017.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération.

S'agissant d'une opération d'acquisition-amélioration située en dehors du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés, le montant de subvention par logement est de 7 500 euros.

Montant de la subvention de la Ville :
- Aide socle : 1 logement X 7 500 euros = 7 500 euros

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :
- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide ;
- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable ;

- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les ventes en l'état futur d'achèvement (VEFA)), du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 7 500 euros maximum ;
- créditer l'Office public de l'habitat AQUITANIS sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 204182 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Plan de situation

Programme : 1 logement
(acquisition-amélioration)
71 rue Edouard Mayaudon
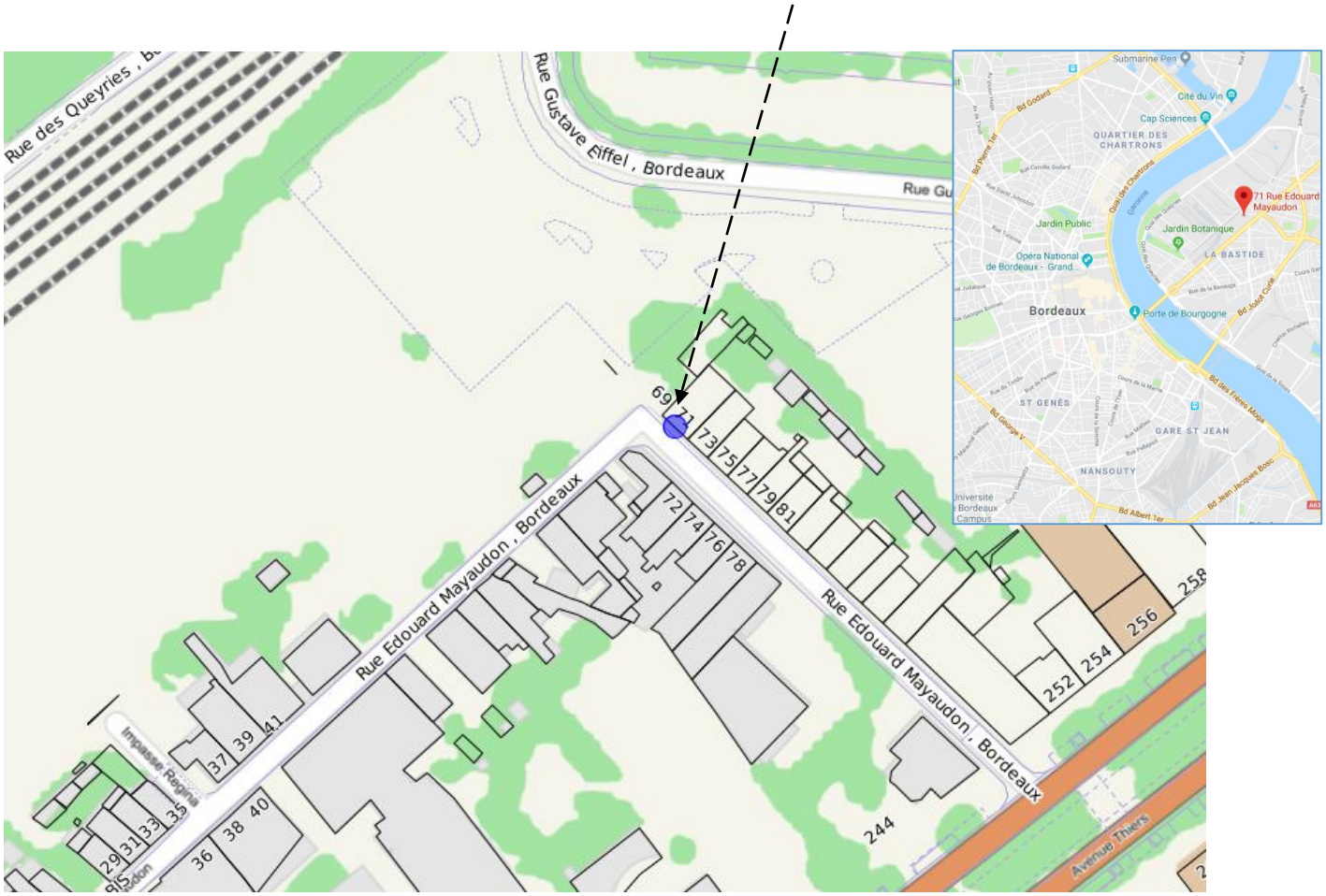
Opérateur : AQUITANIS
Quartier : La Bastide